

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Lyon, le 18 mai 2009

Sous-Direction de l'Environnement

3^{ème} Bureau Environnement industriel

Affaire suivie par Gaëlle ARBEY ≅: 04 72 61 41 47 Fax: 04 72 61 64 26 ओ: gaelle.arbey@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE n°2009-2671

Modifiant l'arrêté n°2007-3424 du 31 mai 2007 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation constitué auprès des sociétés DISPAGRI à CHAPONNAY, CREALIS et SOCIETE DU DEPOT DE SAINT-PRIEST à SAINT-PRIEST

> Le Préfet de la zone de défense Sud-Est Préfet de la région Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2 et D125-29 à D125-34;

VU le code du travail;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-3424 du 31 mai 2007 modifié;

- VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 1993 modifié régissant l'ensemble des activités de la société DISPAGRI dans son établissement situé parc d'affaires de la vallée de l'Ozon à CHAPONNAY;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 1997 modifié régissant l'ensemble des activités de la SOCIETE DU DEPOT DE SAINT-PRIEST dans son établissement situé 16 rue des Pétroles à SAINT-PRIEST;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 1964 modifié régissant l'ensemble des activités de la société CREALIS dans son établissement situé 20 rue de Bourgogne à SAINT-PRIEST;
- VU le courrier du 10 octobre 2008 de la SOCIETE DU DEPOT DE SAINT-PRIEST à SAINT-PRIEST;

.../...

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Il est accusé réception du courrier du 10 octobre 2008 de la SOCIETE DU DEPOT DE SAINT-PRIEST à SAINT-PRIEST relatif au remplacement de M. VELTER par M. BLEUSEZ au sein du collège « exploitants » du CLIC créé autour des sociétés DISPAGRI à CHAPONNAY, CREALIS et SOCIETE DU DEPOT DE SAINT-PRIEST à SAINT-PRIEST.

ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2007-3424 du 31 mai 2007 modifié portant création du CLIC autour des sociétés DISPAGRI à CHAPONNAY, CREALIS et SOCIETE DU DEPOT DE SAINT-PRIEST à SAINT-PRIEST est supprimé et remplacé comme suit :

Le comité est composé de 29 membres nommés pour une durée de trois ans renouvelable, répartis en cinq collèges suivant la liste ci-dessous :

- Collège « administration »:

- Le Préfet, ou son représentant,
- Un représentant du service interministériel de défense et de protection civile,
- Un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
- Un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées,
- Un représentant de la direction départementale de l'équipement,
- Un représentant du service chargé de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

- Collège « collectivités territoriales » :

- Mme la Vice-présidente chargée des risques naturels et technologiques, titulaire, et Mme la Vice-présidente chargée de l'élaboration et du suivi du plan local d'urbanisme, suppléante, représentantes de la communauté urbaine de LYON,
- M. Guy MONTAGNE, titulaire et M. Patrice CLEVENOT, suppléant, représentants du conseil municipal de MIONS,
- M. Pierre-Alain MILLET, représentant du conseil municipal de VENISSIEUX,
- M. Alain VIOLLET, titulaire, et M. Paul COSTE, suppléant, représentants du conseil municipal de CORBAS,
- M. Gilbert VEYRON, titulaire, et M. Julien BANCEL, suppléant, représentants du conseil municipal de SAINT-PRIEST,
- M. Robert RIVOIRE, titulaire, et Mme Margueritte MICHALLON, suppléante, représentants du conseil municipal de CHAPONNAY.

- Collège « riverains » :
- M. THIEBAUX, membre de l'association APECO (Association pour la protection de l'environnement de Corbas),
- M.BARTHELEMY, membre du collectif citoyen de MIONS,
- M. BOTTEX, membre de l'association Vénissieux Ecologie,
- M. JEAN-JEAN, membre de l'association ADEC (Association de Défense de l'Environnement de Chaponnay),
- Mme CUISSARD, membre du conseil de quartier de la Cité Berliet.
 - Collège « exploitants »:
- M. BRILLAUD, directeur du site de la société CREALIS,
- M. ROBIN, responsable sécurité environnement de la société CREALIS,
- Mme CORDIER, directrice du terminal de la SOCIETE DU DEPOT DE SAINT-PRIEST,
- M. BLEUSEZ, ingénieur d'études de la SOCIETE DU DEPOT DE SAINT-PRIEST,
- M. GATEL, directeur général délégué de la société DISPAGRI,
- M. BERTHIER, directeur logistique de la société DISPAGRI.
 - Collège « salariés » :
- M. CAILLE, responsable maintenance de la société CREALIS,
- M. KEROUANI, chargé du service production de la société CREALIS,
- M. SATRE, délégué santé de la SOCIETE DU DEPOT DE SAINT-PRIEST,
- M. RUMEAU, responsable entretien de la SOCIETE DU DEPOT DE SAINT-PRIEST,
- M. GILLET, responsable d'exploitation de la société DISPAGRI,
- M. BERBAZAT, chef d'équipe de la société DISPAGRI.

>>

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairies de SAINT-PRIEST et CHAPONNAY, et à la Préfecture (direction de la citoyenneté et de l'environnement, bureau de l'environnement industriel) et pourra y être consultée.

La copie de la présente décision sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois ; procèsverbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

78 MAI 2008

our, le Préfet